

ABONNEMENT

| Saumur | |
|----------------------|--------|
| Un an | 25 fr. |
| Six mois | 13 |
| Trois mois | 7 |
| Poste | |
| Un an | 30 fr. |
| Six mois | 16 |
| Trois mois | 8 |

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

| | |
|------------------------------|----|
| Annonces, la ligne | 20 |
| Réclames, — | 30 |
| Faits divers, — | 75 |

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 2 AOUT

L'ARGENT DES PAUVRES

Voilà encore M. Constans sur la sellette. Mais cette fois, si un de nos amis n'est pas étranger à cette comparution devant ce qu'on nomme le tribunal de l'opinion, il convient de dire que les opportunistes eux-mêmes semblent commencer à se lasser des exercices de celui qu'ils ont nommé leur sauveur.

En effet, dans la dernière séance du Conseil municipal de Paris, deux conseillers, l'un M. Cochin, notre honorable ami, l'autre M. Strauss, un des enfants chéris de l'opportunisme, déposaient la proposition suivante qui a fait son tour de presse, en attendant mieux :

« Le Conseil,

» Invite M. le préfet à réclamer, auprès de M. le ministre de l'intérieur, le versement dans les caisses de l'Assistance publique de la somme de 914,056 fr., somme restant due à l'Assistance publique sur sa part des produits du pari mutuel pour les années 1887, 1888 et 1889.

» Signé : COCHIN, STRAUSS. »

Voici quels faits, il faut être poli, auraient motivé cette invitation pressante :

On sait que, de par la loi, pour moraliser un peu la source peu morale des jeux organisés, ce qu'on nomme « le pari mutuel » qui, nous aurons à revenir sur ce triste sujet, rongé jusqu'à nos Écoles militaires, jusqu'à l'atelier, jusqu'aux « laïques » avec une rapidité inquiétante ; que le pari mutuel, disons-nous, attribue 2 0/0 sur ses opérations à l'Assistance publique qui d'ailleurs, comme on peut le voir par de récents et trop nombreux exemples d'incurie inhumaine, en use assez mal. Mais là n'est pas aujourd'hui la question.

Pures ou non, efficaces ou non, les sommes sont versées par les Sociétés de courses au ministère de l'intérieur avec une exactitude et une régularité irréprochables.

Le ministre de l'intérieur n'est donc qu'un intermédiaire.

Aussitôt qu'il a reçu l'argent, il devrait s'empresse de verser à l'assistance publique la part qui lui revient. De cette façon, les pauvres n'attendraient point après les secours que réclame l'indigence.

Or, le ministre conserve depuis 1887, 1888, 1889, la somme de près d'un million, non compris les intérêts.

Où a passé cet argent ?

A plusieurs reprises, le Conseil municipal a réclamé ces sommes, et toujours on a fait la sourde oreille.

Pendant les élections de 1889, on affirmait que le ministre de l'intérieur ayant épuisé ses fonds secrets, s'était permis d'utiliser les versements qu'il tenait du pari mutuel. Il espérait probablement qu'on ne lui parlerait plus de cette créance, et qu'elle passerait ainsi aux oubliettes.

Le rapprochement des deux noms de MM. Cochin et Strauss au bas de la proposition ci-dessus semblerait établir que sur cette question le Conseil municipal est unanime dans ses revendications.

Nous ne faisons que relater les bruits qui ont couru et courent de plus belle aujourd'hui avec une persistance telle que l'on ne peut s'en désintéresser.

On demande et on redemande *ou est l'argent des pauvres ?*

Et le gouvernement persiste à ne pas répondre.

La session municipale est close et il y a lieu de craindre que MM. Cochin et Strauss ne soient pas plus favorisés. La question reste donc entière : Où est l'argent des pauvres ?

Ces accusations graves en somme pourraient être ce nous semble plus vivement et plus sérieusement réfutées. M. Constans « avec sa bonhomie gouailleuse » dira qu'on lui prête un peu trop souvent sur le chapitre indécrottable. C'est possible ; mais il y a un vieux proverbe assez applicable en la circonstance qui dit qu'on ne prête qu'aux riches.

EDOUARD GRIMBLON.

L'ABBÉ GARNIER CHEZ LES ANARCHISTES

Plus de 2,000 personnes se pressaient dimanche dans la salle de l'Ermitage, où jamais l'on n'avait vu telle affluence. Les théories anarchistes nous ont été exposées par un citoyen Martinet, qui n'a rien épargné, pas même l'amiral Courbet. Pour remédier aux maux du peuple, il a demandé qu'on colle au mur et qu'on fusille les ministres, les préfets, les amiraux et les généraux, les soldats et les marins.

Tous sont, en effet, les détenteurs ou les protecteurs de l'autorité, et l'anarchie est l'abolition de toute espèce d'autorité. La grande raison qu'on en donne ce sont les abus, les excès que présente aujourd'hui la société.

M. l'abbé Garnier a démontré, clair comme le jour, que tous ces excès et abus viennent de l'égoïsme des hommes.

Cet égoïsme est le fond du cœur humain, et il y domine, tant que le christianisme n'y a pas répandu un autre sentiment, l'amour ou charité qui engendre le dévouement et fait pratiquer la justice.

L'égoïsme était bien plus grand autrefois, avant Notre-Seigneur Jésus-Christ ; aussi les hommes ne reconnaissaient que la force brutale.

De là est venu l'esclavage et le droit qu'avaient les maîtres de vendre, de maltraiter et de tuer leurs esclaves.

C'est le christianisme seul qui a pu changer cet affreux état, et donner la liberté aux esclaves.

M. l'abbé Garnier a décrit les conditions que l'Église fait aux ouvriers dans l'état corporatif.

Il montre que, s'ils ont perdu ces avantages, cela tient à ce qu'on leur a ravi les corporations avec le droit de s'associer.

Le capital n'est pas une mauvaise base, il faut mettre l'ouvrier en état de l'acquiescer, lui restituer le droit complet d'association et de propriété sérieuse comme syndicat.

Voilà un remède sérieux, profond et pratique.

Si on supprimait en un jour tous les égoïstes actuels, ils seraient bien vite remplacés par d'autres, à moins qu'on n'eût corrigé, par le christianisme, la mauvaise racine du cœur humain qui engendre l'égoïsme.

Cette démonstration, pleine de faits, a été coupée par plus de deux cents interruptions auxquels l'orateur a répondu aussitôt victorieusement.

L'un disait : « Il n'y a plus de christianisme nulle part. — Accompagnez-moi dans un de mes voyages, et vous verrez combien vous vous trompez. »

« C'est le christianisme qui engendre l'égoïsme dont nous souffrons. — Tout à l'heure, vous disiez qu'il n'y a plus de christianisme, et maintenant vous soutenez qu'il est tout puissant. La vérité est qu'il a vaincu l'égoïsme tant qu'on l'a écouté ; mais on a amoindri son influence, et c'est dans cette mesure que l'égoïsme s'est développé. »

Un autre disait : « Les égoïstes, ce sont les juifs, c'est vous qui les soutenez. — Vous ne savez donc pas que ce sont nos pires ennemis, etc., etc. »

En terminant, M. Garnier a proposé de faire un secrétariat du peuple mixte entre catholiques et anarchistes, pour éviter des malheurs comme ceux de la famille Hayem. Sa proposition a été acceptée.

Puisse-t-elle rapprocher, dans un dévouement fécond au bonheur de tous, ceux qui se sont si complètement éloignés des idées chrétiennes !

A la fin, un anarchiste a soutenu que l'esclavage n'avait pas été supprimé par le christianisme, mais que les maîtres avaient intérêt à s'en défaire par économie pour ne pas les nourrir ; puis, que la condition de l'ouvrier salarié d'aujourd'hui était presque celle de l'esclave.

Alors, a dit M. Garnier, il faut revenir à l'esclavage ; quand autrefois le maître était embarrassé de son esclave il le vendait ou le tuait, comme nous nous débarrassons d'un cheval ou d'un bœuf que nous envoyons à l'abattoir ou au marché.

Le même anarchiste a dit que la condition de l'ouvrier ne peut pas s'améliorer parce qu'elle subit la loi du salaire, et qu'on abaisse toujours le salaire tant qu'on peut, de façon à faire périr les ouvriers de faim.

M. l'abbé Garnier a dit : Oui, il en est ainsi parce qu'on part du salaire pour régler le sort de l'ouvrier, depuis que le christianisme ne règle plus les choses du travail ; autrefois, on parlait des besoins de l'ouvrier et non pas du salaire pour faire le sort de l'ouvrier ; on disait : L'ouvrier pour vivre doit gagner au moins une telle ou telle somme, donc il faut organiser le travail de façon que le salaire lui fournisse cette somme.

Enfin, M. Garnier a résumé le tout dans une comparaison. Je suppose que j'ai donné une belle usine à des ouvriers, dans une complète prospérité, en leur promettant toute sorte de récompenses s'ils la gèrent bien, et en leur indiquant les règles à suivre pour bien la gérer.

Voici que l'usine est ruinée et les ouvriers avec elle, uniquement parce qu'ils ont refusé

d'observer ces règles. Est-ce ma faute ?

Ainsi à fait le bon Dieu, et voilà toute l'explication des maux de la classe ouvrière et de la société.

UN TÉMOIN.

INFORMATIONS

VINGT ANS APRÈS

Nous lisons dans l'*Evènement*, journal républicain :

« Le crime n'est pas en baisse. Il est en hausse.

» Il s'aggrave et il foisonne.

» Notre état social ne fait qu'empirer.

» Les tables officielles sont tristement éloquentes.

» A mesure que l'instruction se répand, l'abus de toutes les libertés précipite la dégénérescence de notre race. »

Voilà, donné par un républicain, le résultat de vingt années de République.

Un de nos confrères, qui s'était adressé à M. Victor Duruy pour avoir son opinion sur les réformes projetées dans le baccalauréat, a reçu de l'ancien ministre, actuellement à Ville-neuve-Saint-Georges, la lettre suivante :

« Depuis un siècle, nous faisons, en France, une révolution politique tous les quinze ans. Ne pouvant se donner pour le moment cette distraction, on veut du moins avoir celle d'une révolution scolaire.

» Les changements de programme de 1880, 1885 et 1890, n'ont pas suffi pour apaiser cette soif de nouveautés, et de grands projets sont en voie de formation. Je les attendrai pour me faire une opinion sur ces réformes, et, en particulier, sur celle du baccalauréat, qui doit être une fin et non un commencement.

» Agrérez, etc.

» VICTOR DURUY. »

L'*Echo de Paris* dit qu'il a reçu de source autorisée le propos suivant tenu publiquement par un personnage qui touche directement à l'entourage de M. Crispi :

« La France a raison de se recueillir avant de parler trop haut. Les temps sont changés.

» Avant de songer à réclamer la permission d'occuper le territoire africain et de protester contre la cession de Zeilah à l'Italie, il faut que la République française se mette bien en tête que, de nous autres Italiens, il dépend que son propre territoire soit diminué d'un bon tiers. »

Et l'*Echo de Paris* ajoute :

« Au reste, à la suite d'une série de concessions imprudentes faites de Paris, le misogalisme dans le gouvernement comme à la cour est arrivé présentement à son point le plus aigu.

» Attendez-vous très prochainement à des manifestations très vives. »

On lit dans le *Paris* :

« Plusieurs journaux reproduisent une dépêche de source anglaise, d'après laquelle M. Ribot se serait mis d'accord avec lord Salisbury pour adresser au gouvernement de la République argentine une note énergique demandant les dommages-intérêts les plus amples

pour les propriétés détruites appartenant à des nationaux français et anglais.

» Nous sommes en mesure de déclarer que cette nouvelle est absolument inexacte.

» Aucune note ayant pour objet de demander des dommages-intérêts au gouvernement de la République argentine n'a été adressée jusqu'à présent au représentant de la France à Buenos-Ayres. »

UNE DÉTRAQUÉE LAÏQUE

L'institutrice de Vicq ne veut pas que la France l'oublie, et après avoir fait mobiliser vingt-cinq gendarmes et mis en émoi toute une population pour prendre possession de son poste, elle veut actuellement jouer un rôle politique.

Voici ce que dit à son sujet notre confrère *La Croix de la Haute-Marne* :

« Elle va bien l'institutrice de là-bas. Le 14 juillet, elle a harangué la foule. Debout, fière et bien campée, le chignon à demi-flottant, elle a clamé aux jeunes gens de la fanfare qui jouaient la *Marseillaise*, cette apostrophe grotesque :

« Il me semble voir en ce moment la contre-partie du 13 juin dernier. Merci, jeunes instrumentistes ! Je suis très heureuse ! »

Pour compléter son bonheur, quelques coups d'étrivières ne seraient pas superflus.

Grisée par le bruit fait autour de sa personne, elle veut jouer les *femmes politiques* ; Louise Michel peut cependant dormir tranquille, ce n'est pas la *détraquée* de Vicq qui pourra lui ravir la moindre parcelle de sa notoriété.

L'EXPLOSION DE SAINT-ETIENNE

Un nouveau cadavre a été retiré jeudi de la mine, mais il a été impossible de le reconnaître à cause de la boursouffure et de la tuméfaction des chairs ; un autre cadavre reste encore dans le puisard.

M. Yves Guyot est descendu dans la mine ; il s'est fait montrer la lampe qu'on croit être la cause de la catastrophe ; on continue à croire qu'un mineur aura dévissé la lampe et causé ainsi la mort de ses camarades. Le ministre a parcouru les galeries, il est resté deux heures dans la mine, où il a discuté longuement avec le Directeur de l'exploitation et l'Ingénieur en chef des Mines sur les modifications qu'il serait utile d'introduire dans le système d'exploitation pour prévenir le retour de pareilles catastrophes.

Le ministre, en sortant de la mine, est allé visiter l'Ecole des Mines ; pendant sa visite au puits Pélissier, un incident de la dernière violence s'est produit à l'occasion de l'enterrement civil d'une victime de la catastrophe. Un grand nombre de révolutionnaires et plusieurs conseillers municipaux de Saint-Etienne suivaient le cortège avec des drapeaux rouges déployés. Arrivés sur la place de l'Hôtel-de-Ville, ils ont été invités par le commissaire de police à replier leurs drapeaux ; en présence de leur refus, les agents de police ont essayé de s'emparer des drapeaux : les manifestants ont résisté ; une collision s'est produite ; le commissaire de police a été violemment bousculé.

Un agent ayant dégainé, il a été aussitôt entouré par une cinquantaine de socialistes qui le désarmèrent et le frappèrent ; un autre agent a reçu des coups au visage ; finalement, le commissaire a pu arracher les drapeaux et a dressé procès-verbal ; l'affaire sera déférée au Parquet.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST

Collège de Saumur

A la suite du triste accident que nous avons raconté hier, il n'y aura pas de distribution solennelle ; les prix seront remis aux élèves, à deux heures, dans une des salles de l'établissement.

Les obsèques du jeune Georges Dupuy, qui s'est noyé jeudi, ont eu lieu hier. Tous les

élèves du collège ont conduit leur camarade à la gare d'Orléans, d'où le corps a été emmené à Sainte-Maure.

MUSIQUE DES ÉCOLES COMMUNALES

Demain dimanche 3 août, à 8 heures 1/4 du soir, la Musique des écoles communales exécutera, dans le Square du théâtre, les morceaux suivants :

- 1° *Prelude*, pas redoublé (Clodomir).
- 2° *La Fontaine aux Perles*, fantaisie (Mullot).
- 3° *En Place*, quadrille (Louis Déo).
- 4° *La Grotte de Calypso*, fantaisie (Amourdedien).
- 5° *Souvenir d'Haydn*, marche (Maillochaud).

LES OFFICIERS AUX COURSES ET CONCOURS HIPPIQUES

Sans vouloir suspendre la participation des officiers de cavalerie aux courses de chevaux, M. de Freycinet a pris une mesure destinée à diminuer le nombre des déplacements.

Le ministre de la guerre a décidé que les officiers qui prennent part aux courses et aux concours hippiques doivent supporter les frais de route et de séjour et ceux du transport du cheval et de l'ordonnance. La délivrance de la feuille de route n'entraîne le droit à aucune indemnité pour l'officier autorisé à assister à ces exercices.

INTRODUCTION DES VIGNES ÉTRANGÈRES EN MAINE-ET-LOIRE

Par arrêté en date du 17 juillet, M. le ministre de l'agriculture a autorisé l'introduction des plants de vignes étrangères et des plants de vignes provenant d'arrondissements phylloxérés :

- 1° *Arrondissement d'Angers*. — Dans les cantons d'Angers (Nord-Ouest), Chalonnes-sur-Loire, Louroux-Béconnais, Ponts-de-Cé et Thouarcé ;
- 2° *Arrondissement de Saumur*. — Dans les cantons situés sur la rive gauche de la Loire : Saumur (Sud), Gennes, Doué et Vihiers ;
- 3° *Arrondissement de Cholet*. — Dans l'arrondissement tout entier ;
- 4° *Arrondissement de Baugé*. — Dans les seuls cantons de Longué et de Noyant ;
- 5° *Arrondissement de Segré*. — Dans l'arrondissement tout entier.

L'arrêté ci-dessus est absolument conforme aux vœux exprimés par les comités de surveillance du phylloxéra de Maine-et-Loire.

LA RÉCOLTE DU BLÉ

Dans un article du *Journal de Maine-et-Loire*, M. A. Boucard dit, à propos de la récolte de cette année :

« De tous les côtés les nouvelles des récoltes sont satisfaisantes, malgré les accidents de verse et de grêle qui se sont produits sur certains points.

» Dans le Midi, la moisson est faite en partie et les battages donnent satisfaction, tant pour la quantité que pour la qualité. Dans le Nord, le Nord-Est, le Centre, la récolte est un peu en retard, mais elle mûrit bien sous l'influence de la température actuelle. En Maine-et-Loire, on a commencé de couper partout les blés, et sous réserve des accidents locaux, le rendement et la qualité seront bons.

» Au dernier marché, les farines de commerce ont un peu fléchi, le cours était de 58.25 les 157 kil. nets, livrables en août, et des livraisons à faire à des époques plus éloignées, s'offraient à 54.75 les 157 kil. Tout cela est de bon augure pour l'avenir. »

PREDICTIONS DE NICK

Le célèbre astronome triomphe, ses prévisions s'étant mathématiquement réalisées en juillet.

Voici les dates des points astronomiques et celles des perturbations probables du mois d'août : 1. « vers les 1^{er} (?), 3, 5 » ; 2. vers les « 7 (?), 9, 12 » ; 3. vers les « 15 (?), 17, 19 » ; 4. vers les 22 (?), 24, 26 » ; 5. vers les « 28 (?), 30 ».

A part quelques perturbations passagères, grains ou orages violents qui se produisent

vers les époques critiques indiquées ci-dessus, la première quinzaine, qui correspond avec les forces décroissantes, sera relativement assez belle et chaude, notamment sur la zone méridionale, avec variations brusques de température, à la suite des mouvements orageux qui se manifesteront aux époques précitées, tantôt sur une zone, tantôt sur une autre, suivant le mouvement de déclinaison de la lune. La grêle, les ravines et les crues subites sont à redouter particulièrement vers les 10, 17, 19, 24, 28, 30.

Avis aux intéressés !...

La seconde quinzaine sera plus variable que la première, notamment sur les zones du centre et du nord de la France et de l'Europe ; car les bourrasques et les mouvements orageux se propagent successivement sur les divers continents, quelques-uns font même le tour du globe entier.

Par suite, ces prévisions peuvent s'appliquer à l'Europe entière. Il suffit de savoir que les bourrasques, ou pour mieux dire les dépressions barométriques, se manifestent ordinairement de l'ouest à l'est, cela en décrivant une courbe, avec une vitesse de deux cents lieues environ par vingt-quatre heures. D'après ces données, on peut aisément se rendre compte des époques où se produiront probablement les perturbations, suivant les longitudes et les latitudes des localités.

Pour le nord et le centre de la France, elles ont lieu à peu près le même jour que pour l'Angleterre ; pour le golfe de Gascogne, le Portugal et l'Espagne, le lendemain.

Gros temps probables vers les époques critiques, la résultante étant forte et les points groupés.

SUICIDE D'UN OFFICIER

Jeudi soir, à Tours, une douloureuse nouvelle mettait en émoi tout le quartier de la rue Marceau.

M. Ratte, sous-lieutenant porte-drapeau au 32^e de ligne, habitant, depuis trois ans, un appartement situé au n° 4 de la petite rue Boucault, a été trouvé pendu à l'espagnolette de sa fenêtre.

On se perd jusqu'ici en conjectures sur le mobile qui a pu déterminer ce jeune homme à rompre d'une façon aussi tragique que prématurée une carrière pleine d'avenir.

Le sous-lieutenant Ratte était âgé de 26 ans.

POITIERS. — Les représentants de tous les journaux de Poitiers et les présidents des cercles des Etudiants, réunis dans une même pensée patriotique, ont émis l'idée d'élever un monument à Jeanne d'Arc.

C'est à Poitiers que Jeanne d'Arc, après examen, fut investie officiellement de sa mission. C'est de Poitiers qu'elle partit pour délivrer Orléans et refaire l'unité nationale.

LA FRATERNITÉ

L'autre semaine a eu lieu à Pontivy (Morbihan) la pose de la première pierre du monument de la Fédération bretonne-angevine.

M. Le Far, maire de Pontivy, a indiqué en ces termes le but que la ville s'est proposé en érigeant ce monument :

« Elle veut saluer la Bretagne et l'Anjou, jurant devant le Dieu des armées, dans une fédération solennelle, fidélité à la nation et à la loi en jetant à travers nos vieilles provinces le mot d'ordre de fraternité dont la fortune fut si merveilleuse et qui, cinq mois plus tard, autour de l'autel du Champs-de-Mars, devait réunir tous les Français, leur donner une seule âme, et fonder la Patrie. »

On ne sait ce que l'on doit le plus admirer dans cette affaire, ou le profond mépris du maire pour l'histoire, ou l'admirable patience des assistants écoutant ces tirades. Si M. le maire de Pontivy avait daigné jeter les yeux sur les dossiers contenus dans les archives de sa mairie, il eût appris que les jeunes citoyens de Bretagne et d'Anjou avaient unanimement arrêté dans l'acte fédératif, « de renouveler au Père tendre, au Monarque citoyen qui met sa gloire et son bonheur dans celui de ses

» peuples, l'hommage respectueux de leur amour. » Il eût vu qu'en prêtant serment sur l'autel, la main étendue sur leur épée, ils juraient « amour au Père des Français. » Il eût vu que les députés des municipalités avaient pris l'engagement solennel de défendre jusqu'au dernier soupir « l'autorité légitime de nos rois ». Et évoquant le souvenir du 10 août, des massacres de septembre et de l'échafaud du 21 janvier, il eût peut-être compris qu'il valait mieux ne pas insister sur un serment que beaucoup prêtèrent et qui fut respecté par un bien petit nombre.

Un an après les réunions fraternelles de Pontivy, sept mois après le 14 juillet 1790, avait lieu, à la porte de Vannes, le combat de Liziec où coula le sang des paysans bretons, et dès le mois de juillet 1792, M. Roland et ses amis, Barbaroux et Servan, acceptèrent avec enthousiasme l'idée de conper la France en deux, et d'organiser la république au sud de la Loire, des Vosges et du Jura. Telle fut la « merveilleuse fortune, » suivant l'expression de M. le Maire de Pontivy, de ce mot de fraternité.

MÉRITE AGRICOLE. Nous relevons sur l'*Officiel* la nomination, comme officier du Mérite agricole, de M. Vermorel, constructeur et directeur de la station viticole de Villefranche (Rhône), l'inventeur du pulvérisateur « l'Eclair » que tous les viticulteurs connaissent et qui remportait encore la semaine dernière le Grand Prix à l'Exposition internationale de Vienne (Autriche).

Toutes nos félicitations au nouveau promu pour cette décoration qui vient s'ajouter aux 320 médailles qu'il a déjà obtenues.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 1^{er} août 1890.

Le marché des rentes françaises continue à être très ferme. La nouvelle de l'élévation du taux de l'escompte à Londres n'a pas empêché le 3 0/0 de progresser à 92.85. Le 4 1/2 0/0 qui détache aujourd'hui son coupon finit à 105.45.

Les valeurs de crédit conservent leur solidité, et malgré la pénurie des affaires nous retrouvons le Crédit Foncier à 1.243. La spéculation a définitivement abandonné la partie où elle a reçu la correction que l'on sait. Obligations foncières et communales ont toujours un marché soutenu. La Banque de Paris se négocie à 800. La Banque d'Escompte oscille de 507 à 506. Le Crédit Lyonnais maintient son cours de 753.

La Société Générale comme nous le faisons pressentir gagne de nouveau et s'inscrit à 492.

La Société des Dépôts et Comptes Courants à 600 et sans aucun changement.

La Banque Nationale du Brésil fait 608 et à ce cours de nombreuses transactions sont opérées.

L'action de la Société Hispano-Néerlandaise se traite à 27 fr. Ces deux francs de prime s'expliquent facilement si l'on se rappelle ce que nous avons dit dernièrement. La société est concessionnaire de plusieurs terrains en Espagne qui au dire des ingénieurs les plus compétents doivent donner à bref délai des résultats excellents. Les terrains alluvions de Plinio (province de Léon) dont l'exploitation est commencée sera facilitée par les nombreux cours d'eau qui avoisinent et traversent la concession.

Les valeurs minières ont un marché assez bon. Nous retrouvons le Gold Trust à 62.50 et les Pierrières de Leylan à 50.

Les Chemins Economiques font 412.

Bibliographie.

AGNÈS, par Pierre Noël (1)

Les parents sont souvent préoccupés, à l'approche des vacances, de la façon dont ils occuperont leurs enfants entre les jeux, en particulier des livres qu'ils leur donneront. Rares, en effet, sont les ouvrages qu'on peut mettre entre leurs mains. Le roman d'Agnes, œuvre d'un de nos compatriotes, bien connu à Angers pour sa charité avant de l'être pour ses travaux littéraires, est un de ces livres excellents.

Agnes est une enfant de la Grèce, amenée en France par les malheurs de son pays. On s'attache de toute part à cette exilée, à une orpheline qui n'a d'autre appui que son frère. Un ami de ce frère, M. Abel Danelly, séduit par les grandes qualités de cette jeune fille, rêve d'en faire la compagne de sa vie. Déjà, ces deux âmes bien faites pour se comprendre et s'aimer sont étroitement unies et tout se prépare pour le jour du mariage, quand éclata la terrible guerre de 1870. Abel fait à sa patrie le sacrifice de son bonheur et vole où le devoir l'appelle. Il ne rentrera, hélas ! dans la maison paternelle que pour expirer, après avoir entendu les adieux de sa fiancée.

Pauvre fiancée ! le chagrin la secoue rudement, mais ne l'abat pas. Elle portera à ses frères souffrants ce cœur qu'elle ne peut don-

(1) Un volume de 280 pages, 2 fr., librairie PALMÉ, à Saumur, chez JAVAUD.

ner à un époux, et pendant le lamentable siège de Paris, elle partagera ses soins entre la grand'mère d'Abel et les blessés de l'armée française. Mais la perte d'un petit-fils chéri, les privations et les inquiétudes du siège et d'autres émotions encore ont brisé les forces de la vénérable grand'mère. Agnès lui ferme les yeux peu de jours après la paix, puis, libre d'elle-même, se consacre dans un ordre de saintes femmes au service des malades et des convalescents.

Les faits qui composent la trame de ce roman sont très simples, le charme ici a sa source dans le caractère élevé de l'héroïne. Quelque chose qu'elle fasse, elle la fait avec noblesse; de quelque sujet qu'elle parle, elle voit dans les personnes et dans les choses ce qu'elles ont de grand ou de gracieux. La chaste lumière qu'elle projette se répand sur les personnages qui l'entourent. C'est d'abord son fiancé dans l'âme duquel pénètrent toujours doucement les pensées d'Agnès. C'est André pour qui le spectacle d'une belle nature est une ample compensation à de longs sacrifices. C'est la tendre grand'mère d'Abel oubliant ses infirmités à la pensée que ses enfants seront heureux, tandis qu'eux-mêmes sont heureux de la joie qu'ils lui causent.

La figure la plus originale de ce roman est celle d'Aurélien, le frère d'Abel. C'est un thème devenu banal que celui de deux frères dont les caractères sont opposés comme le jour et la nuit, dont l'un fait la consolation de ses parents alors que l'autre est pour eux une source de chagrins. L'auteur d'Agnès ne pouvait pas être banal. Aurélien est dur, vindicatif, sceptique, néanmoins de nobles sentiments font parfois battre son cœur. Il aime Abel d'un amour passionné, à ce point qu'il est anéanti en apprenant sa mort et que la pensée de la vengeance peut seule lui rendre la force de vivre. Il aime et il respecte Agnès parce qu'elle est l'amante chérie et digne d'Abel, et ce caractère indomptable laisse prendre à la jeune étrangère un puissant empire sur sa volonté.

N'ayons garde d'oublier Marie, la nourrice dévouée d'Abel et d'Aurélien. Le plus souvent, dans la littérature française, le rôle des serviteurs est de fournir un interlocuteur au principal personnage. Marie devait avoir un autre rôle. Les principaux personnages sont pleins de bonté, il faut qu'ils soient aimés et il y aurait une lacune dans l'ouvrage si l'on n'apercevait des traces de l'affection qu'ils inspirent. Quelle éloquence et quelle poésie dans ces plaintes prononcées par Marie devant le corps inanimé de son jeune maître: « Laissez-moi l'ensevelir. Hélas! tant de fois, quand il était petit, j'ai enveloppé ses membres délicats dans les langes! Tant de fois ses petits pieds ont reposé dans mes mains, tant de fois je les ai réchauffés de mon souffle! Ah! si je pou-

vais les réchauffer encore! Tant de fois ses jolies mains ont cherché mes baisers sur mes lèvres, pendant que les siennes buvaient mon lait! Ah! si je pouvais encore ranimer ses forces et sa vie! Jamais il ne fit de peine à personne. Quand je lui disais: Dors, mon chéri, mon-bien aimé! il fermait ses beaux yeux en souriant. Ah! que ne puis-je maintenant lui dire: Eveille-toi et regarde ta pauvre nourrice. Mais non: tu ne te réveilleras désormais qu'au ciel. Dors, mon bien-aimé, redisait la pauvre Marie, dors dans le sein de Dieu, parmi les anges, à qui tu ressemblais. Voilà ton dernier berceau, et mes bras t'y couvriront comme autrefois. »

Le charme principal de cet ouvrage naît des sentiments élevés et délicats qui y sont exprimés. Mais il n'est pas là tout entier. Dans ce monde où Dieu nous a placés, les formes, les couleurs, les sons composent pour nous des tableaux et des concerts harmonieux en même temps qu'ils nous représentent d'une façon sensible ces qualités morales qui font notre grandeur. L'amour du bien et l'amour du beau ne sont donc pas des sentiments opposés, au contraire. Aussi l'écrivain qui a trouvé dans son cœur des traits si parfaits pour le caractère d'Agnès trouve tout le long de son récit des traits pittoresques pour esquisser les sites dans lesquels se passent les événements.

En lisant la première partie de ce roman on jouit pleinement avec ces jeunes gens qui « s'en vont vers Dieu, inséparables, dans un rayon d'ineffable bonheur ». Ensuite on est triste, triste de leur séparation si déchirante, triste des malheurs de la France. Mais dans tout le cours de l'ouvrage on éprouve le contentement intime que procure le commerce d'une âme élevée. Agnès rappelle une des figures les plus suaves que Dieu ait formées dans son Église. Agnès heureuse et souriant à son fiancé, n'est-ce pas sainte Élisabeth de Hongrie ouvrant à son époux surpris son tablier plein de roses? Agnès dans la douleur, n'est-ce pas la même Élisabeth s'élevant dans l'amour de l'humanité souffrante à mesure qu'elle souffre davantage elle-même? Z.

FAITS DIVERS

QUAND ON PLAIDE

Quand deux plaideurs vont devant un tribunal civil, quelque minime que soit l'affaire, voici le nombre des personnes tenant de plus ou moins près à l'ordre judiciaire ou aux finances, dont on ne peut guère éviter l'intervention.

Citation en conciliation, un huissier, un juge de paix, un greffier de justice de paix.

À la suite du procès-verbal de non conciliation, il y a lieu pour le demandeur et le défendeur de choisir: deux avoués, deux avocats.

L'affaire vient à l'audience.

Trois juges doivent écouter les plaidoiries.

Un procureur de la République ou son substitut doit siéger.

Le jugement rendu est soumis à un receveur d'enregistrement pour la perception des droits de l'État.

Total: 43 personnes.

Fait-on appel du jugement. — Un huissier est chargé de signifier l'acte d'appel, deux huissiers-audienciers signifient les conclusions. Il faut, comme en première instance, deux avoués, deux avocats.

L'affaire est plaidée devant cinq conseillers; un procureur général ou son substitut siège comme ministère public, il y a un greffier.

Un receveur d'enregistrement enregistre l'arrêt.

Total: 45 personnes.

Si l'on ajoute ce chiffre au précédent 13, on a un total de 28 personnes obligées d'intervenir lorsque les plaideurs vont en appel.

Si nous allons jusqu'en cassation et en supposant un arrêt de renvoi, nous pourrions atteindre un chiffre qui étonnerait nos lecteurs.

En Cour d'assises:

Le président. — Accusé, vous avouez avoir assassiné votre femme, avez-vous quelque chose à ajouter?

L'accusé. — J'espère que Messieurs les jurés seront indulgents pour la première fois...

QUAI DE LIMOGES

Pour trois jours seulement. — Dimanche, Lundi et Mardi.

Première visite sur le continent du sergent Thompson, le célèbre

SOLDAT GÉANT

Venant de l'Eden-Théâtre et des Montagnes Russes, de Paris. — Hauteur extraordinaire, DEUX mètres 35 cent. — Pesant le poids énorme de 450 KILOGRAMMES. — Reconnu comme l'homme le plus grand et le mieux proportionné de l'armée anglaise.

THOM DUTTON, de Londres (Angleterre), directeur.

HERNIES

COMPLÈTEMENT GUÉRIES

Si cette infirmité n'est pas en décroissance malgré tous les efforts de la science jusqu'à présent, c'est qu'il existe des procédés plus ou moins compliqués pour être appliqués d'une manière efficace, encore faut-il avoir à faire à un homme de haute compétence.

Parmi les célèbres, nous recommandons particulièrement M. J. Glaser, spécialiste-herniaire, à tous ceux de nos lecteurs souffrant de cette dangereuse infirmité. Le traitement qu'il fait suivre à ses malades est des plus simples; à cet effet, il a confectionné un appareil sans ressort, ne gênant en aucune façon, et le soulagement est instantané. Les nombreuses guérisons que M. Glaser a obtenues lui ont valu deux médailles.

Nous engageons vivement nos lecteurs à profiter de son passage en allant le consulter à Nantes, les 6 et 7 août, hôtel de Bretagne; à Angers, les

8 et 9, hôtel du Cheval-Blanc; à Saumur, le 10, hôtel de Londres.

Envoyer 50 c. pour avoir la brochure à J. GLASER, au Raincy, Paris.

RÉCOMPENSE à qui ramènera aux Romains, près Terrefort, en Saint-Florent, Chienne épagnole perdue à Saumur, le 31 juillet, répondant au nom de Mirza et portant collier neuf avec adresse.



LE GRESHAM

Compagnie d'Assurances sur la Vie, fondée à Londres en 1848

Actif: 106 Millions 578,528 fr. 96

ASSURANCES VIE ENTIERE, MIXTES, A TERME FIXE

RENTES VIAGÈRES

Payables sans frais aux taux de 8, 12, 15, 17, suivant l'âge

Prospectus et Renseignements gratuits et franco.

à Paris, dans les Immeubles de la Cité, 30, Rue des Provençaux

et dans les départements chez MM. les Agents de la Vie.

M. SOREL, 48, place Saint-Pierre.

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE

DE A. RIVAUD

Chimiste breveté, à SAUMUR

Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons, Chute des cheveux.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes et contre les pellicules. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande. Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout, pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

Le seul véritable ALCOOL DE MENTHE c'est

L'ALCOOL DE MENTHE

DE RICQLÈS

Souverain contre les Indigestions, dérangements d'intestins, les Maux d'estomac, de cœur, de tête, etc., et calmant instantanément la soif. Excellent aussi pour la Toilette et les Dents, préservatif certain contre les épidémies.

Fabrique à Lyon, 9, cours d'Herbouville.

Maison à Paris, 41, rue Richer

Exiger le nom de RICQLÈS

EN VENTE ÉGALEMENT LES

PASTILLES A LA MENTHE

DE RICQLÈS

ÉPICERIE CENTRALE

Rue Saint-Jean, Saumur

Eau-de-vie blanche pour fruits, préparée avec des alcools extra fins, conservant aux fruits toute la saveur et donnant une liqueur délicieuse.

Marmande... 4 fr. 50 le litre.

Montpellier... 4 fr. 75 —

Armagnac... 2 fr. —

Verre compris.

Demandez

LE PARFAIT GUIGNOLET

2 fr. 40 le litre et 2 fr. 25 par 6 litres.

PAR: GODET, propriétaire-gérant.

Études de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 1, et de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange.

A VENDRE

SUR LICITATION

En trois lots

En l'étude et par le ministère de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, commis à cet effet,

DIVERS IMMEUBLES

Consistent en :

Une parcelle de Terre et Vigne, Bois taillis et Caves

Sis communes de Saint-Hilaire-Saint-Florent, et de Chenetulle-Tuffeaux,

Dépendant des communautés et succession CESBRON-VIAU.

L'ADJUDICATION aura lieu le

MARDI 19 AOUT 1890, à une

heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties par le Tribunal civil de Saumur, le trente et un juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré;

Et aux requête, poursuites et diligences de :

1^o Madame Perrine dite Perrette Viau, veuve de M. René Cesbron, en son vivant cultivateur, demeurant au Vigneau, commune de Chenetulle-Tuffeaux, ladite dame demeurant audit lieu, agissant comme commune en biens et donataire de la quotité disponible des biens de feu son mari;

2^o M. Léon Cesbron, domestique chez Madame de la Motte, à Angers, boulevard du Roi-René, n° 5;

3^o M. René Cesbron, domestique chez Madame Fermé, à Saumur, rue d'Alsace, n° 25;

4^o Madame Marie-Louise Cesbron, épouse de M. Eugène-François Modir, duquel elle est autorisée et assistée, tous deux domestiques chez M. Panneau, au Jagueau-lès-Saumur;

Ayant pour avoué constitué M^e Henry LECOY, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 1;

En présence ou dûment appelés de :

1^o M. Prosper Cesbron, maçon, demeurant à la Mimerville, commune de Chenetulle-Tuffeaux;

2^o Mme Perrette Cesbron, épouse de M. Auguste Bouvet, fermier, avec lequel elle demeure à la Tour-de-Ménive, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, et de celui-ci tant en son nom personnel que pour l'autoriser et assister;

Ayant pour avoué constitué M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, demeurant à Saumur, rue du Temple, n° 11;

Il sera, le mardi dix-neuf août mil huit

cent quatre-vingt-dix, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente sur licitation en trois lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit, dépendant des communautés et succession Cesbron-Viau.

DÉSIGNATION

Premier lot.

Une parcelle de terre et vigne, de un hectare trente-deux ares environ, située au Vau-Larion, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, joignant au levant Dalençon, au midi Ferrand, au couchant un chemin, au nord M. de la Valette.

Mise à prix..... 700 fr.

Deuxième lot.

Un morceau de bois-taillis et terre en friche, de un hectare vingt-trois ares quarante-cinq centiares, situé au lieu de Beauvais, commune de Chenetulle-Tuffeaux, porté au cadastre sous les numéros 1359, 1350, 1352, et 1353 section A, joignant au midi Maupoint, Vandehise et autres, au levant enfants Gaudicheau, au nord Vrain.

Mise à prix..... 400 fr.

Troisième lot.

Quatre caves ayant une entrée unique, situées à Sainte-Radegonde, canton de la Mimerville, commune de Chenetulle-Tuffeaux, contenant un pressoir garni de ses ustensiles, un four et un puits;

Droit de communauté à la cour sur laquelle ouvre l'entrée de ces caves;

Le tout joignant au midi un chemin, au levant Beaudriller.

Mise à prix..... 300 fr.

Total des mises à prix : 1,400 fr.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le août mil huit cent quatre-vingt-dix, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'adresser :

1^o A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente à Saumur, rue Pavée, n° 1;

2^o A M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Etude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAU-REPAIRE.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Saumur (Maine-et-Loire), le trois juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré et signifié,

À la requête de M. Alphonse Vallière, rentier, demeurant à

Paris, avenue Kléber, numéro 16, contre :

1^o M. Louis Guitton, ingénieur civil, demeurant à Angers, boulevard des Pommiers, numéro 4, au nom et comme directeur de la Société anonyme, dite Compagnie saumuroise des Eaux de la ville de Saumur, avec siège social à Saumur, quai de Limoges, numéro 25;

2^o M. Alphonse Guitton, ingénieur civil, demeurant à Angers, boulevard des Pommiers, numéro 4, au nom et comme directeur de la Société anonyme dite Compagnie saumuroise des Eaux de la ville de Saumur, avec siège social à Saumur, quai de Limoges, numéro 25;

Il appert que la Société anonyme dénommée Compagnie saumuroise des Eaux de la ville de Saumur, avec siège social à Saumur, quai de Limoges, numéro 25, constituée suivant acte reçu Douet, notaire à Beaufort, en date du vingt-deux juillet mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré,

A été déclarée nulle et de nul effet.

Pour extrait,

(615) ANDRÉ POPIN.

Etudes de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAU-REPAIRE, Et de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

VENTE

Sur licitation
Au plus offrant et dernier enchérisseur
En 2 lots

D'UNE MAISON ET SES DÉPENDANCES

Et de deux Parcelles de Vigne
Le tout situé commune de Varrains
(Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le
DIMANCHE 24 AOUT 1890, à midi,
en l'étude et par le ministère de
M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

On fait savoir à tous ceux qu'ils appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-six juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré,

Et à la requête de :
1^o M^{me} Clémentine-Florence Isidor, dite Palatini, sans profession, veuve de M. François Hergué, ladite dame demeurant à Varrains;

2^o M. François-Clément Hergué, majeur, tégier, demeurant à Saumur ;
Ayant pour avoué constitué M^e André POPIN, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière;

En présence ou eux dûment appelés de :
1. M. René Chevallier, propriétaire, demeurant à Varrains, au nom et comme subrogé-tuteur de Madeleine et Marguerite Hergué, mineures, issues du second mariage de M. et M^{me} Hergué-Isidor, faisant fonction de tuteur, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a accepté suivant délibération du conseil de famille desdites mineures, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton sud de Saumur, en date du vingt juin mil huit cent quatre-vingt-dix.

2. De M. Auguste Chevallier, sellier, demeurant à Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville, n^o 3 ; au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc desdites mineures Hergué, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille desdites mineures, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton sud de Saumur, le premier août mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré ;

Il sera, le dimanche vingt-quatre août, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, procédé à la vente sur licitation, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots, des biens ci-après désignés.

DÉSIGNATION

Commune de Varrains, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

Premier lot.

1. Une maison, située à Varrains, rue du Ruau, consistant en trois chambres au rez-de-chaussée, trois chambres au premier étage, grenier au-dessus, écurie sous la maison, cave sous l'écurie à gauche en descendant dans la courdoire commune, autre grande cave à droite en descendant dans ladite courdoire, et dans cette même courdoire, un toit à porcs à gauche près la porte de la cave ;
Dans la grande cave il existe un pressoir et un puits ;
Petite cour non commune et renfermée au nord de la maison, joignant Adrien Girard ;
Autre cour au couchant de la maison, grevée de servitudes ;
Puits commun avec plusieurs propriétaires, situé au haut de la courdoire ;
Le tout joignant au levant la grande route, au midi Gondouin-Touché, au couchant Coutanceau, au nord Adrien Girard ;

2. Un jardin, contenant environ deux ares soixante-six centiares, joignant au levant et au couchant la femme Gondouin ;
3. Un morceau de terre à l'extrémité dudit jardin, contenant environ trois ares neuf centiares, joignant au midi M. Delavau, au nord la femme Gondouin.
Mise à prix 4.000 fr.

Deuxième lot.

1. Deux ares soixante-quinze centiares de vigne, au canton des Menais, commune de Varrains, joignant d'un côté le Clos-Marcconnais, d'autre côté Louis Dubois et Pasquier ;
2. Neuf ares soixante-neuf centiares de vigne, au même canton, même commune, joignant au nord le chemin de Saumur à Varrains, au midi l'article ci-dessus, au couchant le mur du Clos-Marcconnais.
Mise à prix 300 fr.

Total des mises à prix... 4.300 fr.

S'adresser, pour renseignements :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ;
2^o A M^e VICTOR GAUTIER, notaire à

Saumur, rue d'Orléans, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant sous-signé.

Saumur, le premier août mil huit cent quatre-vingt-dix.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le août mil huit cent quatre-vingt-dix, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAU-REPAIRE.

VENTE

Sur saisie immobilière
Au plus offrant et dernier enchérisseur,
En un seul lot

D'UNE MAISON ET SES DÉPENDANCES

ET D'UN JARDIN
Situés commune de Trémont
(Maine-et-Loire)

L'ADJUDICATION aura lieu à l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice, à midi, le SAMEDI 30 AOUT 1890.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en vertu de la grosse en forme exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal de paix du canton de Vihiers, le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, et par suite de la saisie pratiquée sur le sieur Turlais, ci-après nommé, suivant procès-verbal de Delmas, huissier à Vihiers, du dix-sept mai mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré,

Et à la requête de M. Eugène Michel, boulanger, demeurant à Trémont (Maine-et-Loire), ayant pour avoué constitué M^e André POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière ;
En présence ou lui dûment appelé de M. Louis Turlais, célibataire, majeur et sans profession, demeurant à Trémont (Maine-et-Loire),

Partie saisie,
Il sera, le samedi trente août mil huit cent quatre-vingt-dix, à midi, au Palais de Justice du Tribunal civil de Saumur, à l'audience des saisies immobilières dudit Tribunal, procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, à la vente des biens dont la désignation suit.

PROCÉDURE

Suivant exploit de Delmas, huissier à Vihiers, en date du quinze mars mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré et visé, M. Michel a fait faire commandement au sieur Turlais de payer la somme de quatre-vingt-quatre francs, montant des condamnations prononcées contre ledit sieur Turlais, par le jugement sus-énoncé, plus les intérêts de droit et dépens.

Faute par ce dernier d'avoir obtempéré audit commandement, M. Michel a, suivant procès-verbal de Delmas, huissier à Vihiers, du dix-sept mai mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, fait saisir réellement les immeubles dudit sieur Turlais.

Ce procès-verbal a été dénoncé au saisi, suivant exploit du même huissier, en date du vingt-quatre mai mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré.
Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation sus-énoncés ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le deux juin mil huit cent quatre-vingt-dix, volume 46, numéros 42 et 43.

La lecture et la publication du cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente ont été faites à l'audience des saisies immobilières dudit Tribunal civil de Saumur, le vingt-six juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, et l'adjudication a été fixée au samedi trente août mil huit cent quatre-vingt-dix, à midi, au Palais de Justice dudit Tribunal.

DÉSIGNATION

Commune de Trémont
LOT UNIQUE.

1^o Une maison, avec cour et dépendances, située au bourg de la commune de Trémont, arrondissement de Saumur, composée d'une cuisine, d'une chambre et d'une boutique de tisserand, tenant au levant et au midi Bouchereau, au couchant un chemin et au nord Frébault.

2^o Une parcelle de terre, en jardin, située dite commune de Trémont, au lieu dit l'Ouche, contenant environ cinq ares trente-cinq centiares, tenant au levant les héritiers Henry, au couchant et au nord Frébault et au midi Bouchereau.
Mise à prix 150 fr.

Il est ici déclaré, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour les renseignements, s'adresser :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière ;

2^o Au greffe du Tribunal civil, où est déposé le cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant sous-signé.

Saumur, le trente-un juillet mil huit cent quatre-vingt-dix.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^e BRAC, notaire.

BEAU MOBILIER

A vendre aux enchères

Le DIMANCHE 3 AOUT et jours suivants, près la Pelouse, commune de Villebernier.

Beau meuble de salon, style Louis XVI ;
Castel Louis XV, pendules, glaces et bronzes ;
Chambres à coucher, chêne sculpté ;
Tables en marqueterie et incrustations ;
Piano et casier ;
Bonne literie, quantité d'excellent linge neuf ;
350 pièces environ vaisselle en porcelaine et faïence décorée, verrerie et cristaux ;

Nombre de pièces d'argenterie, services dorés et argent ;
Bonne garde-robe d'homme, fusil, fleurets, cor, cuivrerie ;
Et quantité d'autres objets dépendant de la succession bénéficiaire de M. SALMON.

Au comptant, 10 0/0 en sus.

A AFFERMER

POUR LE MOIS DE MARS 1894

La FERME de la MOUCHE

Située commune de Cizay, canton de Montreuil-Bellay.

Contenance : 30 hectares.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

POUR NOËL PROCHAIN

Maison avec Magasin

Situés rue d'Orléans, 49.

S'adresser à M^{me} BRINDEAU, à Sainte-Anne, ou chez M. MEYER, rue d'Alsace. (209)

A Louer présentement

APPARTEMENTS

FRAICHEMENT DÉCORÉS

Situés à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n^o 27.

S'adresser à M. LEROY, à côté, n^o 29. (434)

PILULES BEECHAM

d'une efficacité reconnue depuis 50 ans, contre les maladies d'estomac, du foie et des nerfs, telles que flatuosités, ballonnement du ventre et assouplissements après le repas, échauffements, constipation, aigreurs, digestions difficiles, pertes d'appétit, bouche amère, accumulation de la bile et de glaires, nausées, congestions, vertiges, maux de tête, migraines, étouffements, insomnies, cauchemars, rhumes, catarrhes, éruptions de la peau, etc., etc.

Les PILULES BEECHAM PURIFIENT le SANG et en RÉGULARISENT LE COURS.

A ce titre elles se recommandent surtout à l'USAGE des DAMES. La première dose soignée en quelques heures sans qu'il soit nécessaire d'interrompre ses occupations. Employées dans les Hôpitaux d'Angleterre, leur vente annuelle dépasse CINQ MILLIONS de BOUTES.

Préparées par THOMAS BEECHAM, à St-Belms (Angleterre).
Prix : 2 fr. et 4 fr. 50 avec une instruction détaillée.

Seuls Représentants pour la FRANCE et ses COLONIES :
Pharmacie Anglaise des Champs-Élysées, 62, Avenue des Champs-Élysées, 62 et Pharmacie HOGG, 2, Rue Cassinière, PARIS
Détail dans toutes les Pharmacies.
Dépôt à Saumur, pharmacie NORMANDINE Petites Boîtes, 1 f. 50.

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE

A l'amiable

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES

LES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS

Dépendant de la terre du Bellay, et situés communes d'Allonnes, Neuillé, Vivy et Saint-Lambert-des-levées.

1^o La RÉSERVE du PLESSIS, communes d'Allonnes et Neuillé, comprenant : maison d'habitation, cour, jardin, taillis, châtaigneraie, landes et sapinières, H. A. C. contenant..... 71 94 10

2^o La FERME du PLESSIS, commune d'Allonnes, avec prés, en Saint-Lambert, et landes, en Neuillé 44 58 42

3^o La FERME de la BARBILLONNIÈRE, commune d'Allonnes, avec prés en Saint-Lambert et Vivy, et landes en Neuillé 70 89 47

4^o La FERME de l'ANERIE, commune d'Allonnes, avec prés en Saint-Lambert, et landes en Neuillé... 28 24 34

5^o La FERME de l'AUNAY, commune d'Allonnes, avec landes en Neuillé..... 32 6 60

6^o Le MOULIN dit le Petit-Moulin, commune d'Allonnes 9 68 60

7^o La PRAIRIE des PRÉAUX, commune d'Allonnes, et autres prés séparés. 49 97 70

Total des contenance..... 277 39 23

S'adresser, pour traiter, à MM. CHATRY, propriétaire à Bourgueil, et DESCHAMPS-EPAGNEUL, propriétaire à Allonnes ;
Et, pour tous renseignements, audit notaire. (601)

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS

Les DIMANCHES 3, 10 et 17 août 1890, à une heure de l'après-midi, il sera, par le ministère de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, procédé à la vente aux enchères publiques de tous les meubles meublants et objets mobiliers dépendant de la succession de M^{le} de CHEVIGNÉ.

On vendra notamment :

Batterie de cuisine, vaisselle de cuisine et de salle à manger, chaises, fauteuils, tables, armoires, pendules, salon complet composé de fauteuils, canapé, lit, glaces, rideaux, harmonium, tapis, une excellente literie comprenant une dizaine de lits, linge, nappes, draps, lustres, lampes, secrétaires, flambeaux, tableaux et peintures, notamment des antiquités en panneaux et peintures, orangers, citronniers, lauriers, charrettes, charnières, bancs de jardin et outils, et autres objets de toute nature.

On pourra visiter avant le jour de la vente.

On paiera comptant, plus 40 0/0.

CIDRES

De Bretagne et de Normandie

M^e ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'elle reçoit de très bons cidres nouveaux des meilleures contrées de Bretagne et de Normandie, et à des prix très modérés, 18 francs l'hectolitre. S'adresser route de Rouen, n^o 21 bis. (13)

MERCERIE EN GROS

Maison L. Vinsonneau

On demande un Apprenti.

Changement de domicile

La MAISON SAINTON-GUILLOIN est transférée rue Saint-Jean, 42.

Épicerie Parisienne

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

IMBERT ET FILS

HUILE D'OLIVE DE NICE

Qualité extra, le demi kilog, 4 fr. 20 ; — par 5 kilos, 4 fr. 40, et au-dessus de 20 kilos, 4 fr.

VINAIGRE D'ORLÉANS, pur vin, le litre, 0,70 ; — très vieux, 0,80.

EAU-DE-VIE BLANCHE, pour fruits, le litre, 4 fr. 50 et 2 fr.

KIRSCH et MARC de BOURGOGNE, 2 fr. et 2 fr. 50.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUVES

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.